



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 15 MARS 2018.

Ordre du jour :

- * Avis du conseil municipal sur la décision de préemption avec offre d'achat de la SAFER Occitanie sur les parcelles communales pour lesquelles une vente était envisagée avec le conservatoire du littoral,
- * Assiette des coupes de bois de l'année 2018,
- * Compte administratif et compte de gestion 2017,
- * Affectation du résultat 2018,
- * Mise en place ou renouvellement des conventions SAFER et conventions pluriannuelles de pâturages avec l'Agence départementale de l'office national des forêts (ONF),
- * Proposition d'achat d'un logement communal,
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Absents : 4

Procuration : 1

Convocation : 28 Février 2018

Le 15 Mars 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Charrière Max, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Madame Sapet Aurèlie, Messieurs Lair Didier (Pouvoir à Mr Gaillard Alain), Legrand Guillaume, Lepori Gilles.

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Avis du conseil municipal sur la décision de préemption avec offre d'achat de la SAFER Occitanie sur les parcelles communales pour lesquelles une vente était envisagée avec le conservatoire du littoral.

Vu la délibération en date du 13 Avril 2017 approuvant le cahier des charges de l'aliénation de parcelles de terrain et autorisant le maire à réaliser l'opération de vente au conservatoire du littoral des parcelles n°1014 ; n° 801 ; n° 803 ; n° 661 ; n° 824 ; n° 1058 ; n° 1059 de la section C, n° 18 ; n° 19 de la section E, n° 75 ; n° 73 de la section ZA ; n° 66 de la section ZK du plan cadastral pour une contenance respective de 52 493 m², 3 386 m², 4 715 m², 4 000 m², 4 421 m², 3 384 m², 726 m², 153 691 m², 31 616 m², 27 724 m², 5 908 m² et 3 050 m² soit une contenance totale de 295 114 m².

Vu la notification adressée par voie d'huissier portant exercice du droit de préemption avec révision de prix émanant de la SAFER Occitanie, en date du 02 Février 2018 à Maître Xavier Brunet, notaire chargé de régler l'acte de vente, notification annexée à la présente délibération,

Vu l'ensemble des articles du code rural et de la pêche maritime cités par la notification adressée par voie d'huissier,

Vu les raisons objectives pour lesquelles les communes fondatrices de Naussac et Fontanes ont acquis lesdites parcelles à savoir permettre de conserver un accès public au lac de Naussac sur l'ensemble du pourtour depuis la voie départementale 26.

;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

Emet un avis défavorable à la décision de préemption avec révision de prix émanant de la SAFER Occitanie, étant entendu que la conséquence de cette décision annule la délibération en date du 13 Avril 2017 autorisant le maire à réaliser l'opération de vente au conservatoire du littoral.

Autorise Mr le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des présentes décisions.

2) Assiette des coupes de bois de l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du service bois et aménagements de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêts communales et sectionales relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2018 à l'état d'assiette présentées ci-après,

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Informe, le cas échéant, le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'Office National des Forêts conformément à l'exposé ci-après.

Nom de la Forêt	Parcelle	Type De Coupe	Volume Total indicatif	Surface	Régulé / Non réglé	Année Prévue D'aménag.	Année Proposée ONF	Année Décidée Par Propriétaire	Destination	
									Délivrance	Vente
Forêt Communale	1.a	AMEL	300	6.26 M3	CR	2018	2018	2018		X

- (1) Nature de la coupe : AEL : Amélioration, AS Sanitaire, EM Emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RA Rase.
- (2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM pour mémoire si celle -ci a déjà eu lieu par anticipation.
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.
- (4) Vente : correspond au mode de commercialisation, soit en vente publique, soit en vente de gré à gré ; celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Parcelle 1.a : Coupe non mécanisable mais à maintenir en 2018

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, Motifs : (cf article L214-5 du CF)

Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3) Compte administratif et compte de gestion 2017.

- Comptes administratifs

Sous la présidence de Mr Gaillard Alain, Maire délégué et 1^{er} Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 772 141.32 €

Recettes : 800 965. 97 €

Excédent de clôture : 28 824.65 €

Investissement

Dépenses : 500 058.10 €

Recettes : 751 211.99 €

Restes à réaliser : Dépenses 160 100 €, Recettes : 64 880.50 €

Excédent de clôture : 251 153.99 €

Hors de la présence de M. Brun Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2017.

• **Compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses : 772 141.32 €

Recettes : 800 965. 97 €

Excédent de clôture : 28 824.65 €

Investissement

Dépenses : 500 058.10 €

Recettes : 751 211.99 €

Restes à réaliser : Dépenses 160 100 €, Recettes : 64 880.50 €

Excédent de clôture : 251 153.99 €

4) Affectation du résultat 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 28 824.65 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 180 179.13 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **209 003.78 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

521 617.85 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-75 219.50 €

Besoin de financement F

=D+E **0.00 €**

AFFECTATION = C

=G+H **209 003.78 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

209 003.78 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

5) Mise en place ou renouvellement des conventions SAFER et conventions pluriannuelles de pâturages avec l'Agence départementale de l'office national des forêts (ONF),.

Par convention signée en date du 19 Mars 2012, la commune historique de Fontanes, a mis à disposition certaines parcelles communales pour une durée de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, à compter du 1er avril 2012. Cette convention est frappée de caducité

au 31 Mars 2018.

La SAFER était chargée de passer un bail SAFER avec des agriculteurs.

Les parcelles ont été ainsi attribuées :

Lot 1 : attribué à Mr BRAJON Serge

Commune	Section	N°	Ex N°	Lieu-dit	Surface	Nature
Fontanes	C	661		Las Faisses	00 ha 40 a 00 ca	S
Fontanes	C	801	622	Darios Magisolle	00 ha 33 a 86 ca	S
Fontanes	C	803	662	Las Faisses	00 ha 47 a 15 ca	S
					01 ha 21 a 01 ca	

Lot 2 : attribué à Mr GAILLARD Michel et Mme GRANIER Laurence

Commune	Section	N°	Ex N°	Lieu-dit	Surface	Nature
Fontanes	C	1014	621	Las Faisses	05 ha 24 a 93 ca	S
					05 ha 24 a 93 ca	

Lot 3 : attribué à Mr LOUBIER Laurent

Commune	Section	N°	Ex N°	Lieu-dit	Surface	Nature
Fontanes	B	701	649	Granat	00 ha 39 a 30 ca	S
					00 ha 39 a 30 ca	

Par décision en date du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait donné son accord pour une vente desdites parcelles au conservatoire du littoral, et avait autorisé le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Par notification adressée par voie d'huissier à Maître Xavier Brunet, notaire chargé de régler l'acte de vente, la SAFER Occitanie a décidé d'exercer son droit de préemption avec révision de prix.

Par décision en date de ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable à la décision de préemption avec révision de prix émanant de la SAFER Occitanie, étant entendu que la conséquence de cette décision annule la délibération en date du 13 Avril 2017 autorisant le maire à réaliser l'opération de vente au conservatoire du littoral.

Lors de cette même réunion, le Maire demande au conseil municipal de donner un avis de principe sur le renouvellement d'une convention avec la SAFER Occitanie. Au regard de l'ensemble des polémiques suscitées par ce dossier au cours des derniers mois, le conseil municipal souhaite interrompre le principe de mise à disposition sous quelle forme que ce soit desdites parcelles.

6) Proposition d'achat d'un logement communal.

Mr le Maire propose au conseil municipal de donner un avis de principe à la demande de Madame Gelly, locataire d'acquérir son logement.

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable à cette acquisition. Mr le Maire proposera au conseil municipal de se prononcer sur un prix de vente dans les mois à venir.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 16 Mars 2018

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 16 Mars 2018

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**

